
St-PIERRE-ET-MIQUELON



PÊCHE DE LA MORUE - LA VILLE DE SAINT-PIERRE MIQUELON, A TERRE-NEUVE

LA QUESTION DE TERRE-NEUVE

22 MARS 1890

Nous avons mentionné, dans notre *Histoire de la semaine*, la solution provisoire du conflit au sujet des pêcheries de Terre-Neuve.

Le traité d'Utrecht, en attribuant à l'Angleterre la possession de Terre-Neuve où nous avons lutté contre nos voisins d'Outre-Manche comme au Canada et dans l'Inde, greva ce bien d'une servitude à notre profit ; il nous concéda le droit d'exploiter les richesses de la mer sur une partie du littoral de l'île, dans des conditions où pouvait s'exercer la pêche à cette époque lointaine.

Le traité de 1763 confirma ce privilège et nous fit céder les îlots de Saint-Pierre et Miquelon.

A la paix de Versailles en 1783, les délimitations furent modifiées et fixées comme suit : du cap Saint-Jean au cap Raye, en passant par le Nord ; ce sont les limites actuelles ; De plus, dans une déclaration annexe à l'acte principal, le roi Georges III précisa un point qui donnait matière à contestations, à savoir que le droit de pêche des Français était exclusif de la concurrence des Anglais.

Pendant tout le dix-huitième siècle, l'Angleterre avait interdit la colonisation de Terre-Neuve par ses propres nationaux ; elle leur défendait de défricher le sol, de faire des routes, de bâtir des maisons autres que des abris provisoires.

Ce n'est qu'en 1810 que la métropole commença à se départir d'un système aussi draconien ; mais ce régime est resté celui de la côte française, le *French shore*. Les traités de 1815 ont maintenu notre droit exclusif exactement dans son état antérieur.

Aujourd'hui, nos pêcheurs devraient pouvoir exercer leur industrie avec les mêmes libertés qu'au siècle dernier. Ils ne peuvent pas faire des établissements fixes ; leurs habitations d'été, leurs *chaufauds*, pour la préparation de la morue, doivent avoir un caractère temporaire. Ils peuvent, par exemple au Nouveau Port-au-Choix, user du sol pour y faire sécher le poisson, soit sur des *graves*, c'est-à-dire sur des cailloux bien nettoyés, soit sur des *vignaux*, sortes de claies montées sur des piquets ; mais ils ne peuvent pas bâtir de grandes usines à sècherie comme il y en a à Saint-John's ou à Bordeaux.

Les Anglais, eux, n'ont même pas ces droits-là sur le *French shore*. Et pourtant ils ont réussi à s'y établir au nombre de 12.000 à l'heure actuelle. Ils avaient profité des guerres du premier empire pour commencer l'occupation du sol en l'absence des Français ; quand nos pêcheurs revinrent, on négligea de les expulser et naturellement, depuis lors, ils n'ont pas cessé de croître en nombre. Ils forment trois groupes principaux : le village de Saint-Georges, celui de Bonnebaie, et, le long du bras Humber de la baie des Iles, plusieurs hameaux tels que Petipas-Cove, Birchy-Cove. Ainsi que les vues ci-jointes en témoignent, leurs habitations n'ont guère l'air d'être temporaires, et l'un des traits saillants de ces paysages, c'est l'abondance des barrières, précisément parce qu'ils n'ont aucun droit de clôturer leurs propriétés dont les titres ne sauraient être opposés aux Français.

Devenue autonome en 1854, par la concession du gouvernement responsable, la colonie de Terre-Neuve, qui se croit devenue une puissance, supporte avec peine cette servitude sur son patrimoine national. Malgré l'évidence, elle nie que notre droit soit exclusif et ne veut tenir aucun compte de la déclaration de 1783.

La métropole a bien une attitude conforme aux traités ; en 1857 et 1884, elle avait signé avec la France des arrangements qui auraient au moins momentanément, résolu la question. Mais la colonie a refusé son adhésion et alors l'Angleterre n'a pas osé passer outre, si bien que les actes susdits, quoique promulgués de chaque côté de la Manche, sont restés lettre morte.

Non content de cela, le Parlement de Terre-Neuve, dans ces dernières années, a pris une mesure de combat tout autant par esprit mercantile, pour ruiner toute la pêche française, que par esprit national. Il a voté le *Bait Bill*, loi qui interdit aux pêcheurs anglais de la baie de Fortune en particulier, de venir à Saint-Pierre vendre à nos marins le hareng qui sert à appâter les lignes et qui, au début de la saison abonde sur leur côte.

Les Français ont tourné la difficulté en allant chercher leur *boëtte* sur le *French shore*, dans la baie de Saint-Georges, où le hareng se rencontre à l'époque voulue ; les matelots qui font la pêche sur les bancs, *en mer libre*, sans ingérence anglaise possible, peuvent ainsi s'approvisionner en temps utile.

Plus tard, dans la saison, la morue ne veut plus du hareng, elle préfère les capelans, petits poissons gros comme des sardines, qui, en bandes innombrables, s'approchent si près de terre, notamment à Miquelon, que la vague les saisit et les roule sur le sable ; la provision en est vite faite ; voici un pêcheur du *French shore* qui les pêche à l'épervier dans la lame qui déferle.

Après le capelan, la morue s'adonne à l'encornet, une sorte de petite seiche, qui se prend à la *turlutte* ; cet instrument de pêche a la forme d'une poire allongée, en plomb, qu'on suspend au bout de la ligne à main, et qui est garnie à l'autre extrémité d'une couronne de piquants recourbés. Il suffit de la jeter dans une bande de seiches qu'on a reconnue pour en accrocher au passage.

Comme le capelan et l'encornet se trouvent dans les régions de pêche française, et que, pour le hareng, nous avons appris à nous passer des Terre-Neuviens, le *Bait Bill* n'a pas atteint son but.

Le parlement de Saint-John's suscite à nos armateurs une autre difficulté ; il voudrait les empêcher de prendre des homards et d'en faire des conserves. Pour cela il se base sur ce que, au point de vue purement scientifique, le homard est un crustacé et non un poisson ; or disent nos concurrents, vous avez le droit de prendre du poisson mais non des êtres qui se capturent au lieu d'être pêchés ; C'est là une querelle ... d'Anglais ; car aujourd'hui, comme à l'époque du traité d'Utrecht, les règlements anglais aussi bien que français classent ensemble, dans la pratique, tous les êtres vivants de la mer ; les Terre-Neuviens eux-mêmes disent : *the fishery of lobsters*, la pêche des homards, et mieux encore : *the seal fishery*, la pêche des phoques, quoique ces animaux soient des mammifères qu'on assomme sur la glace au lieu de les pêcher avec des lignes et des hameçons ;

Quoiqu'il en soit, des industriels Terre-Neuviens pratiquent cette industrie en grand sur le *French shore* ; leurs homarderies sont répandues partout ; ils font ainsi à nos propres industriels une concurrence redoutable et absolument illicite.

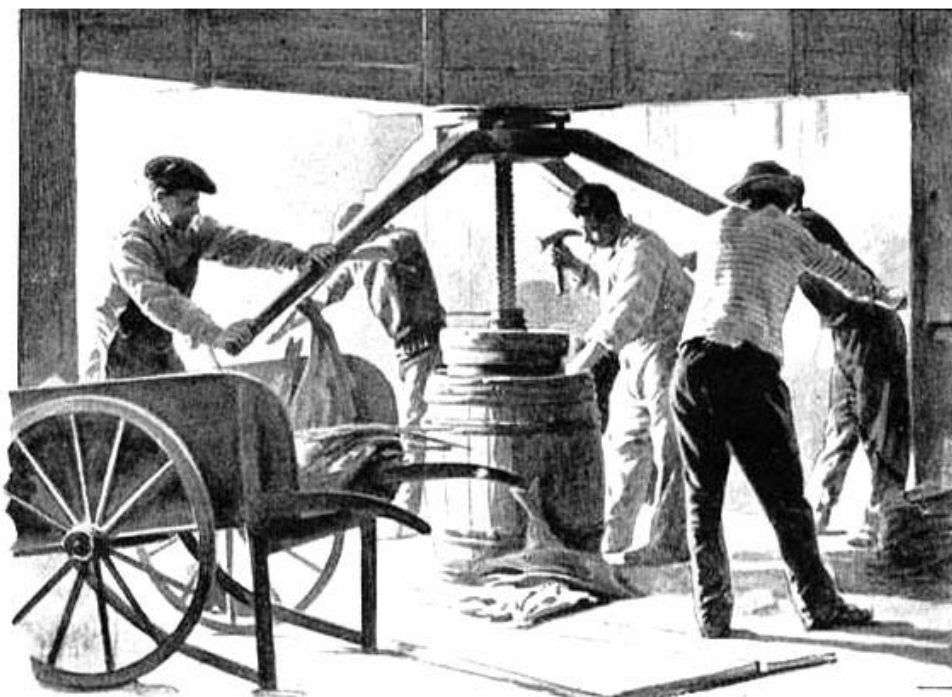
Malheureusement, dans cette question de Terre-Neuve, il est fort difficile d'arriver à une entente. L'Angleterre donne raison à la France ; elle l'a prouvé en faisant cesser l'exploitation d'une mine sur *French shore*, en défendant d'y faire aboutir un chemin de fer. Mais en présence de l'opposition des Terre-Neuviens, qui, pour la plupart, armateurs pour la pêche, voudraient expulser les Français et ruiner notre industrie du *French shore* et des Bancs, la métropole n'ose pas faire respecter jusqu'au bout le *droit exclusif* que nous tenons du traité d'Utrecht et de la déclaration de 1783 ; pour ne pas mécontenter sa colonie, elle se résigne à opposer à la diplomatie française la plus grande force d'inertie.

LA PÊCHE DE LA MORUE

2 MARS 1901

L'éternelle question des droits de pêche de la France à Terre-Neuve, sur le *French shore*, vient encore d'être posée, et, une fois de plus la solution en est ajournée. Le Parlement terre-neuvien a prolongé pour un an le *modus vivendi* actuel. Donc, au cours du carême prochain comme pendant le carême courant, nous pourrions manger de la morue de Terre-Neuve.

C'est à Saint-Pierre, chef-lieu du groupe des deux îles Saint-Pierre et Miquelon, que nos pêcheurs viennent apporter la morue pêchée soit sur le *French shore*, ou côte nord-ouest de Terre-Neuve, soit sur les bancs situés au sud et au sud-est de cette île, hauts fonds où l'eau est sensiblement plus froide qu'en pleine mer, et qu'affectionne pour ce motif le poisson.



Le pressage de la morue pour la mise en boucauts. — Phot. du D^r Houillon.

Cette pêche, la « grande pêche », a été souvent décrite. Elle est pratiquée par des goélettes de Saint-Pierre, que montent des équipages bretons ou normands, en général. La goélette emporte à son bord un certain nombre de *doris*, embarcations à fond plat, très légères qui, s'emboîtant l'une dans l'autre, tiennent peu de place sur le pont. A l'arrivée sur le banc, les doris sont mis à la mer, montés chacun par deux hommes, et s'éloignent, souvent à plusieurs milles du navire, pour tendre les lignes. Ils ramènent leur pêche à bord où les morues subissent une première opération : elles sont ouvertes, nettoyées et arrimées dans la cale avec une abondance de sel. C'est la « morue au vert » dont la préparation ne sera achevée qu'à terre.

Mais il est toute une petite pêche qui se pratique aux abords mêmes des îles Saint-Pierre et Miquelon et qui est moins connue que la grande. C'est de celle-ci que nous voulons parler aujourd'hui.

Elle se fait à bord de bateaux à fonds plats nommés *houaris*. Ces petits bateaux, non pontés, quittent peu la côte. Deux hommes seulement les montent : le patron, propriétaire de son houari et un matelot, l'« avant ».

Leur métier est extrêmement dur. En dehors du temps que leur prend chaque jour la pêche, il leur faut faire leurs provisions de boîte, pêcher d'abord l'amorce qui attirera le poisson, puis, revenus à terre, « trancher » leurs poissons, et les nettoyer. A peine, souvent, ont-ils le temps de prendre quelques heures de sommeil avant de repartir.

Ce sont leurs femmes qui s'occupent, quand ils sont dehors, du séchage de la morue, et qui font la rude besogne à laquelle se livrent pour la morue des bancs, les petits *graviers* venus de Bretagne.



Le « tranchage » du poisson, à terre. – Phot. du Dr Houillon

On appelle *grève* la plage, entièrement recouverte de pierres plates apportées là à main d'hommes, sur laquelle on étend les morues, ouvertes en éventail par les pêcheurs. Cette tâche est assez délicate, car il faut, pour que le séchage s'effectue dans de bonnes conditions, une température égale et douce. Que le temps se refroidisse, que le brouillard s'élève, et voilà les *grâviers* ou les femmes des pêcheurs saint-pierrais obligés de ramasser en hâte leur poisson sous peine de le voir se gâter et ne donner qu'un produit défectueux. Pour remédier à cet inconvénient, on a essayé du séchage à la vapeur, et un armateur de Saint-Pierre a réalisé toute une installation modèle ; mais l'exemple n'a pas été suivi, et longtemps encore, on verra courir sur la *grève*, pêle-mêle, les femmes de Saint-Pierre et les petits Bretons.

Une fois bien sèche, la morue est pressée dans des boucauts ; c'est ainsi qu'elle est expédiée dans les pays consommateurs, à la fin de la saison de pêche.



Vue générale de Saint-Pierre : une partie de la ville et le port du Barachois

silencieuse, et M. Sarraut n'eut pas de peine à discerner dans son accueil une réserve, une anxiété même dont il eut bientôt l'explication.

On ne lit guère, à Saint-Pierre, que des journaux du Canada ou des États-Unis. Or ces journaux, depuis plusieurs mois, annonçaient que la France, pour payer ses dettes à ses alliés, se disposait à aliéner certaines de ses colonies et notamment les îles de Saint-Pierre et Miquelon. Le voyage du ministre n'avait-il pas pour objet de préparer les habitants à cette cession et d'en régler les conditions sur place ? Voilà ce que pensaient les Saint-Pierrais, et leur soulagement fut grand quand, le soir même de son arrivée, M. Sarraut dissipa le malentendu en affirmant que la France, non seulement ne songeait pas à les vendre, mais voulait resserrer les liens qui les attachent à elle en s'efforçant d'assurer leur prospérité. A peine cette déclaration faite, l'enthousiasme succéda à la froideur, et c'est au milieu d'ovations incessantes que le ministre, pendant trois jours, visita les îles et leurs établissements.



Promenade du Ministre, du Gouverneur et du maire de Saint-Pierre, sur la route Iphigénie, par 20° au-dessous de zéro.

Aucune de nos colonies ne peut se dire aussi purement française que celle-là. Inhabitée jusqu'au milieu du dix-huitième siècle, elle a été peuplée, après le traité de Paris qui nous enlevait le Canada, par des Acadiens qui ne voulaient pas accepter la domination britannique. Deux fois, en 1778 et 1793, elle a été prise par les Anglais et ses habitants déportés : deux fois ils y sont revenus, et les Saint-Pierrais actuels sont les descendants directs de ces Français obstinés.

Il n'est pas de patrie, si ingrate que la nature l'ait faite, à laquelle ses fils s'attachent. Mais celle-ci est une des plus désolées qui soient au monde. Des roches sournoises, que les brumes fréquentes rendent encore plus dangereuses aux marins, l'entourent comme d'une barrière semblable à celle qui défend certaines de nos îles bretonnes, Sein ou Ouessant. Comme à Sein, le roc aride perce partout la mince couche d'humus qui le recouvre. Des mousses spongieuses, des fougères étiolées forment presque toute la végétation. En certains creux où un peu de terre a pu s'amasser, on voit un fouillis inextricable de bouleaux et de sapins d'une taille lilliputienne : ce sont des forêts en miniature, où le promeneur enfonce à peine jusqu'à mi-jambe. Les grands vents de la mer, l'*assuetie*, qui vient du Sud-Ouest, et l'*anordie*, qui vient du Nord-Est, non contents de coucher les arbres comme ils le font sur nos côtes, les écrasent de leur souffle puissant que n'arrête aucun obstacle. Si les Saint-Pierrais arrivent à récolter quelques légumes, c'est grâce à des soins dont la minutie laisserait les paysans de la terre ferme ; mais ils ne peuvent songer à d'autres cultures : tout ce qui est nécessaire à la vie leur vient du continent, et, dans leur île, on ne trouve pas plus de fruits que de fleurs.

D'avril à novembre, c'est la saison de la pêche : non que la morue manque en hiver, mais la mer est trop mauvaise et l'on ne pourrait ni chaluter ni jeter les lignes. Dès que le temps devient plus clément, les bateaux de France arrivent, ceux de Saint-Pierre prennent armement, et c'est par centaines de mille que les grands poissons ouverts, vidés, saupoudrés de sel, s'entassent dans les magasins de l'île et dans les cales des « chasseurs » qui les apportent à Fécamp, à Saint-Malo, à Bordeaux surtout, qui est le grand centre du marché de la morue. Alors Saint-Pierre s'anime. Son port, le Barachois, est

trop petit pour contenir les goélettes et les chalutiers qui viennent, à intervalles de deux mois pour les unes, de trois ou quatre semaines pour les autres, débarquer leur pêche et prendre des provisions pour un nouveau séjour sur les Bancs. Six ou sept mille Bretons, Picards, Normands ou Basques, après les dures journées employées à transborder les morues, éprouvent le besoin de se détendre et la petite ville devient singulièrement bruyante. Pour ces marins privés de distractions, Saint-Pierre est presque un paradis, – où l'alcool joue, malheureusement, un trop grand rôle : les vins et spiritueux entrent pour plus d'un dixième dans le total des importations de la colonie. Il est vrai que le voisinage de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse, aussi « sèches » – du moins en théorie – que les États-Unis, explique en partie l'importance de ces achats. Mais les équipages des morutiers – et non les Saint-Pierrais, très sobres – en profitent encore trop.

Cela n'empêche pas, du reste, les journées de travail d'être bien remplies : les marins sont payés « à la part », c'est-à-dire d'après le produit de la pêche, et ils ont intérêt à ne pas perdre de temps pendant les relâches. L'activité est grande, pendant l'été, mais tout ce mouvement n'enrichit pas la colonie.



Il y a vingt ans, Saint-Pierre possédait plus de 200 de ces jolies goélettes semblables à celles d'Islande que tout le monde connaît par le beau livre de Loti. Elles pêchaient la morue sur les Bancs et les déposaient dans l'île où on les séchait avant de les expédier en France, aux Antilles ou au Brésil. Les familles de leurs équipages habitaient Saint-Pierre ; il y avait des armateurs nombreux, des chantiers de réparations qui travaillaient tout l'hiver à réparer les navires. L'île était presque riche.

Les chalutiers à vapeur ont changé cela. Pour eux, Saint-Pierre n'est qu'un port d'escale ; ils ne débarquent plus leur pêche, ils la font passer sur un autre bateau et c'est en France qu'elle est préparée pour la consommation. Les goélettes saint-pierraises n'ont pu lutter contre la concurrence des grands navires qui vendaient leurs produits à plus bas prix. Elles ont disparu en quelques années. Dès 1915, il n'en restait plus une seule, et les petits canots à moteur, par lesquels les insulaires ont courageusement essayé de les remplacer, ne pêchent pas assez pour rendre à l'île sa prospérité perdue.

Or, le Canada est tout près, pays riche, insuffisamment peuplé, où les Français sont sûrs de gagner aisément leur vie. Famille par famille, les Saint-Pierrais s'en vont. En 1902, ils étaient 6.482 ; en 1911, il n'en restait déjà que 4.209 ; le recensement de 1921 n'en accuse plus que 3.918. La diminution dépasse 30 pour 100 en vingt ans ; et elle n'est due qu'à l'émigration, car dans chaque famille, les enfants sont nombreux. Il faut vivre, et Saint-Pierre ne nourrit plus ses habitants. Si ce mouvement continue, l'île redeviendra bientôt presque déserte, comme il y a cent cinquante ans.

C'est à cette décadence inquiétante que M. Albert Sarraut est allé chercher un remède.

La pêche est, là-bas, la seule industrie possible. Ce qu'il faudrait, c'est reconstituer la flottille locale, cette fois avec des chalutiers à vapeur. Mais comment lui assurer un écoulement avantageux de sa pêche ? Peut-être en mettant en service le très beau frigorifique construit à Saint-Pierre, de 1918 à 1920, et qui n'est pas encore ouvert. Plusieurs établissements du même genre existent aux États-Unis et au Canada, et le nôtre, si la France est trop loin, pourrait concourir avec eux à l'approvisionnement de ces pays où la vente est facile. Peut-être aussi encouragerait-on utilement la création d'usines qui prépareraient des conserves de poissons et de crustacés et qui traiteraient les sous-produits ; on peut encore intensifier et perfectionner la fabrication de l'huile de foie de morue, que nous achetons à Terre-Neuve ou en Norvège, alors qu'on en fait d'excellente à Saint-Pierre.

Toutes ces questions demandent des décisions qui ne dépendent par seulement du ministre des Colonies. Mais M. Sarraut rapporte à leur sujet une documentation plus précise, plus complète que celle des dossiers. De plus, il a pu donner sur place des ordres attendus depuis longtemps pour les travaux destinés à améliorer le port de Saint-Pierre et auxquels suffit le budget de la colonie ; il s'est rendu compte de l'exagération de certains projets de construction de digues qui coûteraient cher et n'auraient qu'un médiocre rendement ; enfin il a montré à nos compatriotes saint-pierrais que la France, malgré tous ses soucis et leur éloignement, conserve pour eux une sollicitude qui ne se traduit pas qu'en paroles. Rarement voyage ministériel, accompli avec autant de simplicité et sans souci de protocole officiel, aura produit de si heureux résultats.

A. THOMAZI.



Photographies Léon Briand.
A l'île aux Chiens : M. Sarraut, venu de Saint-Pierre en canot automobile, est reçu au débarcadère par le maire et le Conseil municipal.

NOTE DU COPIEUR : *J'ai essayé de savoir qui était ce M. Thomazi qui signe cet article. Sur le Web on trouve beaucoup d'ouvrages de cet auteur, y compris plusieurs traductions. Cependant je n'ai pas réussi à trouver une biographie un tant soit peu conséquente, seulement ce qui suit : né à Brest le 11 janvier 1873 et décédé à Toulon le 1^{er} février 1959.*

Thomazi, Auguste (1873-1959)

Dates biographiques : 1873-1959

France

Officier de marine, entré à l'École navale en 1889, capitaine de frégate en 1916, quitte le service actif en 1920 pour se consacrer au journalisme et à l'écriture. Chroniqueur maritime du Figaro à partir de 1921.

Membre de l'Académie de marine en 1937.

Sources : Dictionnaire des marins français / Etienne Taillemite, 2002

SHM, 2004